



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 830-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 830-1 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 830 RELATIF AU DÉNEIGEMENT PAR DES ENTREPRENEURS PRIVÉS

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 830-2.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 830-2 entre en vigueur le 16 octobre 2024.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 16 octobre 2024.

Me Caroline Plourde,

Greffière